



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé
« Modification de l'entrée des pistes du Golf
et de Grand Mélèze »
sur la commune de Bourg-Saint-Maurice
(département de la Savoie)**

Décision n° 2017-ARA-DP-00872
G 2017-004133

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE

Siège de Lyon
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Décision du **20 DEC. 2017**
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2017-277 du 19 juin 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-100 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 22 novembre 2017, enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00872 déposé par ADS ;

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant été consultée en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui prévoit la modification de l'entrée des pistes du Golf et de Grand Mélèze sur le domaine skiable des Arcs/Peisey Vallandry de manière à améliorer leur fréquentation et consistant en un terrassement et surfaçage sous forme de remodelage en déblais/remblais sur une surface de 1,5 ha et d'un volume de 9160 m³ ;
- qui relève de la rubrique n°43b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- sur une piste de ski existante au sein du domaine skiable des Arcs / Peisey Tignes Val d'Isère sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- en dehors des périmètres de protections environnementales réglementaires relatives aux milieux naturels ;
- au sein du périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable des Rêches ;

Considérant que le projet a adapté ses emprises en vue d'éviter les stations de lycopodes des alpes, espèce végétale protégée et les zones humides inventoriées localement, qu'une mise en défens de ces zones écologiques sensibles sera réalisée durant la période de travaux ;

Considérant que le dossier indique que le projet respectera les recommandations techniques relatives à la protection du périmètre de captage d'eau potable des Rêches et émises par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis en date du 10 août 2017 ;

Considérant que la période de travaux (durant l'automne) est compatible avec les périodes de nidification de l'avifaune présente au sein de la zone d'étude ;

Considérant que le dossier indique que le site remanié fera l'objet d'une revégétalisation par des semences adaptées au milieu et diversifiées et qu'il ne sera pas excédentaire en matériaux ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, le projet « **Modification de l'entrée des pistes du Golf et de Grand Méléze** », sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans le département de la Savoie, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00872, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne les déclarations et autorisations en application du droit des sols et, le cas échéant, l'éventuelle procédure au titre de l'autorisation environnementale visée notamment aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON cedex 03